

## STATUTS

### Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «CHASSIEU CORPS EN TÊTE».

### Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de trouver un équilibre entre le corps et l'esprit grâce à une pratique respectueuse.

Le yoga cette pratique ancestrale procure l'apaisement, la sérénité et agit sur les articulations, les tensions et la respiration.

### Article 3 : FONCTIONNEMENT

Les moyens mis en œuvre sont basés principalement sur le Yoga, Hatha Yoga et Vinyasa- D'autres sources comme la médiation de pleine conscience, Yoga Yin, Yoga Doux ou la méthode Pilates peuvent s'ajouter dès lors qu'elles sont en rapport avec l'objet de l'Association. Les différents intervenants aiment mélanger les styles et influences qui les inspirent afin de créer des cours uniques, tous plus originaux les uns que les autres.

Des cours hebdomadaires s'adressent à tous ses membres selon le planning établi et en références au règlement intérieur.

Ces cours sont assurés par différents intervenants avec chacun leur spécificité. Ils adaptent le cours au groupe et proposent des alternatives pour que chacun puisse pratiquer à son rythme et dans les limites de son corps.

Des conférences ou des ateliers peuvent être proposés par des personnes appartenant ou non à l'Association dès lors que les thèmes sont en rapport avec l'objet de l'Association.

### Article 4: SIEGE SOCIAL

Le siège social de l' Association est fixé 60, rue de la République 69680 CHASSIEU.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### Article 5: COMPOSITION et ADMISSION

L' Association se compose :

- de membres d'honneur, proposés par le bureau, les personnes qui s'engagent à soutenir moralement ou publiquement et bénévolement les démarches de l' Association ;
- de membres bienfaiteurs, les personnes qui font un don à l' Association ;
- de membres actifs, composés de personnes majeures à jour de leur cotisation.

### Article 6 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l' Association comprennent :

- le montant des cotisations et des adhésions.
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales et dons éventuels ;
- les frais de participation aux activités proposées et toutes sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l' Association ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### Article 8 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le 1er septembre de l'année et se termine le 31 août de l'année suivante.

### Article 9 : BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un bureau composé au minimum d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier et possiblement par un Conseil d'Administration de maximum 8 personnes majeures élues pour un an par l'Assemblée Générale.

Tous les membres du CA sont rééligibles chaque année lors de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le bureau ou le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

### Article 10 : REUNION DE BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau ou le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix à la condition que les deux tiers du bureau soient présents:

Tout membre du bureau ou du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Les intervenants de l'Association et tout autre personne présente sont invités à titre consultatif.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

La convocation à l'AG est adressée, à ses membres, quinze jours au moins avant la date fixée.

Le Président, assisté des membres du Bureau et des membres bienfaiteurs si besoin, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Un bilan est présenté sur les activités et les actions de l'année

Le trésorier rend compte de sa gestion.

L'Assemblée générale procède au remplacement des membres du Conseil sortants et à l'élection des membres du bureau.

Mise aux votes : rapport moral du Président, résultat financier, élire des membres du bureau.

### Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin ou sur demande du tiers plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

### Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau ou le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Le 27 Juin 2023, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts ont été adoptés à l'unanimité.

La Présidente de Corps en Tête

Sandrine FABRE



La Secrétaire

Criss BICHAT.

27/06/2023.

